



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Location de locaux nus - Exercice de l'option d'assujettissement à la TVA

DE20190327_58

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

**G E S T I O N D E S R E S S O U R C E S D E L A
C O L L E C T I V I T É**

**Location de locaux nus - Exercice de l'option
d'assujettissement à la TVA**

Finances / Budget
id : 2602

Conseil municipal
27 mars 2019

58

Rapporteur : Vincent YOU

La Ville d'Angoulême a conclu avec un tiers un bail commercial en l'état de futur achèvement pour la location de locaux nus situés rue Saint-Vincent-de-Paul à Angoulême. Celui-ci mentionne que le loyer est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur au moment de chaque échéance. De ce fait, la ville doit exercer l'option d'assujettissement à la TVA prévue par l'article 260 du Code général des impôts (CGI).

Cet article prévoit en effet que les personnes qui donnent en location des locaux nus pour les besoins de l'activité d'un preneur, que celui-ci soit ou non assujetti à la TVA, peuvent sur leur demande acquitter la TVA.

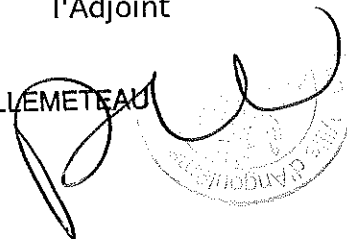
La Ville devra ainsi facturer la TVA exigible sur le loyer relatif à ce bail. En contrepartie, la TVA qui sera acquittée par la ville sur les dépenses relatives à ces locaux pourra être déduite du reversement de TVA collectée à opérer par la collectivité auprès des services fiscaux.

Il vous est donc proposé d'approuver cet exercice de l'option d'assujettissement à la TVA pour ce bail commercial et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les déclarations nécessaires à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2019
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

